



## Séance du 18 juillet 2023

L'an deux mil vingt-trois le dix-huit juillet à dix-neuf heures le Conseil Municipal de la commune de Saint-Sandoux, s'est réuni en session ordinaire, en mairie sous la présidence de Madame Martine TYSSANDIER, Maire, suite à la convocation adressée le 12 juillet 2023,

**Etaient Présents :** Jean-Henri PALLANCHE, Noël BOIVIN, Hervé VIALLE, Julien MARTIN, Emma RAGO, Didier DOUSSON,

**Absente représentée :** Isabelle FROSIO donne pouvoir à Martine TYSSANDIER

**Absents non représentés :** Emmanuelle POIX, Morgane DUPOUX, Catherine RANCE, Marc VANDAME,

**Secrétaire de séance :** Hervé VIALLE

### 1. Décision modificative n° 3 Budget Commune

**Objet : Virement de crédits Régularisation sur compte de tiers**

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, décide de procéder au vote de virement de crédits suivants, sur le budget Commune de l'exercice 2023

#### CREDITS A OUVRIR

Section	Chapitre	Article	Opération	Montant
Investissement dépenses	45	4541	000350	+ 30 000,00 €
Investissement recettes	45	4542	000350	+ 30 000,00 €

#### CREDITS A REDUIRE

Section	Chapitre	Article	Opération	Montant
Investissement dépenses	45	4581	000350	- 30 000,00 €
Investissement recettes	45	4582	000350	- 30 000,00 €

### 2. Acquisition terrains Mme PAGNAT secteur Paraman

Mme le Maire rappelle au conseil les délibérations précédentes relatives au passage d'une canalisation d'assainissement sur les parcelles cadastrées section I n°42et 1479 appartenant à Mme PAGNAT. Vu les coûts engendrés par le déplacement de cette canalisation ou le coût émanant d'une convention de passage d'une servitude, il a paru opportun de réfléchir à une autre solution et d'envisager l'achat de ces terrains (cadastrés section I n° 1483, 1479, 41 et 42) qui se trouvent à proximité du groupe scolaire, de la place Maismac et du square.

La commune a proposé à Mme PAGNAT d'acquérir les quatre parcelles lui appartenant dans le secteur dit « Paraman » .

L'opération présente un intérêt pour la commune en effet les parcelles se trouvent à proximité du groupe scolaire et dans la continuité de la place Maismac et du square Pignol.

La propriétaire s'est montrée ouverte à la proposition et demande un prix de 90 Euros le m<sup>2</sup> pour la partie des parcelles classées en zone Ud\* et 25 Euros le m<sup>2</sup> pour la partie classée en zone « non aedificandi ».

Le débat s'installe au sein du conseil municipal

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés :**

- **Donne son accord pour l'acquisition des parcelles cadastrées :**

- N° de parcelles	Superficie/m <sup>2</sup>	Zone constructible/m <sup>2</sup>	Zone non constructible/m <sup>2</sup>
1479	390	119	271
1483	450	173	277
42	180	180	
41	130	130	
<b>TOTAL</b>	<b>1 150</b>	<b>602</b>	<b>548</b>

**Pour un montant total de 67 700 €, dans le cadre du projet de création d'une acquisition de réserve foncière**

- **Autorise Madame le Maire à confier la négociation de ces acquisitions à l'étude notariale de Saint-Amant-Tallende.**
- **Décide que les frais de vente desdites parcelles seront à la charge de la commune.**
- **Mandate Madame le Maire ou son représentant pour signer l'acte de vente et toutes pièces afférentes à ce dossier.**

### 3. Acquisition réserve foncière

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, décide de procéder au vote de virement de crédits suivants, sur le budget Commune de l'exercice 2023**

**Virement de crédits de section à section**

**Imputations de dépenses :**

Article	Désignation article	Montant réel	Opération d'ordre	
			Section à section	Intérieur section
023	Virement à la section d'investissement	0,00	100 000,00	0,00
2111	Terrains nus	100 000,00	0,00	0,00
	<b>Totaux</b>	<b>100 000,00</b>	<b>100 000,00</b>	<b>0,00</b>

## Imputation de recettes

Article	Désignation article	Montant réel	Opération d'ordre	
			Section à section	Intérieur section
021	Virement de la section de fonctionnement	0,00	100 000,00	0,00
	<b>Totaux</b>	<b>0,00</b>	<b>100 000,00</b>	<b>0,00</b>

#### 4. Mise en place de la fongibilité des crédits en section de fonctionnement et d'investissement / budgets Commune et Assainissement

Mme le Maire expose au conseil que suite au changement de statut d'un tiers nous devons annuler un titre de recette de l'année 2022, par l'émission d'un mandat à l'article 673 et il manque 150 € sur le solde de cet article. Ce titre émis à FLYING PUY DE DOME, une école de parapente, ayant pour objet l'occupation du Puy de St Sandoux pour l'année 2022. Ce tiers ayant changé de statut juridique, il convient d'annuler le titre de 2022 en émettant un mandat à l'article 673.

Mme le Maire informe le conseil que consécutivement au passage à la nomenclature M57 au 01/01/2023, la commune a la faculté de définir une politique de fongibilité des crédits pour les sections de fonctionnement et d'investissement. L'organe délibérant peut déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre les chapitres (dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) pour les budgets Commune et Assainissement.

Ainsi, il est proposé au conseil d'autoriser le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein d'une même section, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections et à signer tout document s'y rapportant.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés :

Vu l'article L2121-9 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n°2015-1899 du 30 décembre 2015 portant application du III de l'article 106 de la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu l'avis favorable du comptable public,

- Autorise Mme le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chaque section (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget pour les budgets Commune et Assainissement,
- Autorise Mme le Maire à signer tout document s'y rapportant.

#### 5. Demande de participation au loyer du local de « l'Association Les Restaurants du Cœur » par Mme la Vice-présidente de Mond'Arverne Communauté en charge des affaires sociales

Madame le Maire fait part au conseil d'une demande de participation au paiement des loyers du local des Restaurants du Cœur sis sur la commune de Saint-Amant-Tallende.

Cette contribution annuelle est basée sur une moyenne du nombre de bénéficiaires pour les périodes 2021 et 2022, soit pour notre commune 185 € représentant 6,2% sur la base du loyer de 3 000 € sur 12 mois.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés :

- Donne son accord pour une participation au loyer du local de « l'Association Les Restaurants du Cœur » pour un montant de 185.00 € pour l'année 2023.
- Mandate la Maire pour le versement de cette subvention par mandat administratif à l'association « Les Restaurants du Cœur de Saint-Amant-Tallende » sur le Budget Commune 2023.

## 6. Demande déclassement du domaine public communal en domaine privé communal d'une petite parcelle de terrain impasse de la Moutardière en vue de sa cession.

Dans le cadre de l'acquisition de la parcelle section I n° 369, en état d'habitation, Mme CALDIES a sollicité la commune pour la cession d'un petit passage enclavé entre la parcelle cadastrée section I n° 369 et la parcelle cadastrée section I n° 368 impasse de la Moutardière, appartenant au domaine public communal d'une contenance d'environ 25 m<sup>2</sup>. L'escalier desservant l'habitation de Mme CALDIES étant situé sur cette petite parcelle.

Mme le Maire rappelle qu'il convient préalablement à toute cession de faire effectuer un bornage et de prévoir une procédure de déclassement de ladite parcelle en vue de son intégration dans le domaine privé de la commune. Mme le Maire ajoute que les propriétaires riverains ont été contactés et qu'ils devront donner leur accord si la commune décide de procéder au déclassement de cette petite parcelle.

Le débat s'installe au sein du conseil municipal.

Le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, donne son accord de principe :

- Pour le déclassement du domaine public communal de cette portion de voirie, sans utilité particulière et son intégration au domaine privé de la commune en vue de sa cession, à condition que les riverains ne s'opposent pas à cette procédure.
- Pour la cession de cette petite parcelle pour l'Euro symbolique, à condition que tous les frais de bornage et d'acte soient supportés par le demandeur.

## 7. Complément Eclairage public route du Puy de St Sandoux

Mme le Maire rappelle au conseil le projet d'extension de l'éclairage public route du Puy de Saint-Sandoux ainsi que sur la RD 74 jusqu'à l'abribus et présente les deux devis estimatifs réalisés par SEMELEC 63 :

Le premier devis avec éclairage traditionnel s'élève à la somme de 42 000,00 € HT, soit 50 400 € TTC

Le deuxième devis, version solaire s'élève à un montant de 40 000,00 € HT, soit 48 000,00 € TTC

Le conseil municipal opte pour la version avec équipement solaire pour une estimation de 40 000,00 € HT, soit 48 000,00 € TTC. Une convention sera établie avec le syndicat SEMELEC 63 pour valider la commande de ces travaux.

## 8. Animation foncière agricole / Désignation du référent communal

Madame le Maire donne lecture d'un courrier du Président du Conseil départemental du Puy-de-Dôme relatif au projet de création de nouvelles orientations et mesures en faveur de l'agriculture, l'alimentation et la sylviculture.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2023, le Conseil départemental déploie une animation foncière agricole sur l'ensemble de son territoire afin de préserver le foncier agricole grâce à la mise en œuvre des stratégies foncières locales adaptées et ainsi améliorer la structuration foncière des exploitations agricoles afin de créer les conditions pour maintenir une activité agricole sur nos territoires.

Dans ce cadre, il est demandé aux communes de désigner un référent agricole au sein du conseil municipal.

Jean-Henri PALLANCHE, 1<sup>er</sup> Adjoint présente sa candidature.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés :

- Désigne Jean-Henri PALLANCHE en qualité de référent agricole

## 9. Questions diverses

- Conseil communautaire : Mme le Maire fait un compte rendu du dernier conseil communautaire du 22 juin :

Proposition de démarches mutualisée pour valorisation des certificats d'économie d'énergie : la communauté de communes propose une démarche mutualisée de valorisation des certificats d'économie d'énergie, pour recenser les projets éligibles à la vente des Certificats d'Economie d'Energie, la communauté de communes souhaite passer un accord avec les acheteurs, les primes pourraient alors être redistribuées aux communes.

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal : Mr DESFORGES et un technicien en urbanisme propose aux communes une présentation aux élus du schéma définitif courant septembre.

Tourisme : ce secteur représente un coût pour Mond'Arverne Communauté de l'ordre de 620 000 € par an. la Communauté de Communes souhaite entrer au capital de Clermont Auvergne Tourisme qui assurera la gestion de la base tourisme d'Aydat (acquisition de 13 000 actions, soit 130 000 €), 4 élus de Mond'Arverne siègeront au conseil d'administration.

Assainissement : une étude préalable au transfert de la compétence assainissement des communes à la communauté de communes sera lancée prochainement, le transfert est programmé pour le 1<sup>er</sup> janvier 2026.

- Mr PALLANCHE évoque le sujet du verger conservatoire et s'inquiète du mauvais entretien de celui-ci, par ailleurs il semblerait que le fermier vende le matériel et le foncier. Mme le maire précise qu'elle a alerté le président de la Communauté de Communes, laquelle a une obligation d'entretien. Un nouveau courrier sera transmis dans l'éventualité d'une reprise des parcelles par la commune avant la fin du bail.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h00

La Maire



Martine TYSSANDIER

Le secrétaire de séance



Hervé VIALLE